



Rives de l'Ain
Pays du Cerdon

Communauté de communes

**RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LA PERIODE 2016-2021**

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Disposition de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux attributions de compensation modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017**

Chaque président d'établissement public à caractère intercommunal (EPCI) a l'obligation de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est alors transmis aux communes membres.

LES REGLES DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- **Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.**

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

LES REGLES DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- **Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :**
 - la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
 - la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
 - la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
 - la TASCOM en intégralité ;
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
 - des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

LES REGLES DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'AC EST COMPOSEE DE DEUX ELEMENTS

- Une composante fiscale correspondant aux ressources fiscales transférées par les communes à la communauté de communes au moment de l'adhésion à l'intercommunalité
- Une composante charges correspondant au cout net des charges transférées par les communes à la communauté de communes. Ce montant évolue au fil des transferts de charges
- Lors d'un transfert de compétence, la CLECT produit un rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune. Le conseil communautaire adopte les AC à partir de ce rapport.



POUR NOTRE COLLECTIVITE

- Rapport de la CLECT le 21 novembre 2011 pour Pont d'Ain-Priay-Varambon et rapport de la CLECT le 18 novembre 2011 pour Bugey vallée de l'Ain lors de la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2012 pour les compétences suivantes :
 - Voirie
 - Péri-scolaire pour la communauté de communes Priay-Pont d'Ain-Varambon
- 

POUR NOTRE
COLLECTIVITE

- Rapport de la CLECT le 06 mars 2014 pour l'élargissement du périmètre de la communauté de communes avec Serrières sur Ain
 - Voirie
 - Déchets ménagers
- Rapport de la CLECT le 6 septembre 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et la cotisation au Syndicat Mixte de l'île Chambod

A NOTER

- Le montant total des AC prend en compte la déduction du FPIC qui est payé par la communauté de communes selon le régime dérogatoire ainsi que les interventions de l'ACI

	délibérations	Montant AC 2017	Montant AC 2018	Montant AC 2019	Montant AC 2020	Montant AC 2021
Boyeux-St-Jérôme	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	475	—	841	777	777
Cerdon	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	16 113	13 859	16 598	16 457	16 457
Challes-la-Montagne	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	1 096	—	1 269	671	1 171
Jujurieux	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	135 096	123 470	125 767	135 737	136 237
Labalme-sur-Cerdon	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	3 489	2 861	3 594	1 383	3 567
Mérignat	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	- 278	—	- 2 740	1 807	- 173
Neuville-sur-Ain	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	212 717	200 530	208 365	212 419	214 119
Poncin	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	369 717	364 067	370 938	365 540	366 390
Pont d'Ain	PAPV le 7/11/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	412 462	405 376	415 270	414 184	414 184
Priay	PAPV le 7/11/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	101 572	97 096	100 365	90 187	102 137
Saint-Alban	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	17 125	11 773	15 681	16 424	17 074
St-Jean-le-Vieux	CCBVA le 01/12/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	204 078	198 270	206 036	203 979	204 879
Serrière - sur - Ain	CCRAPC le 13/03/2014 + le 09/04/2015 + le 12/07/2016	19 086	20 183	24 273	24 172	23 572
Varambon	PAPV le 7/11/2011 + CCRAPC le 09/04/2015 + le 12/07/2016	30 095	24 357	26 230	26 905	29 755
	TOTAL	1 522 843	1 461 842	1 512 487	1 507 876	1 530 146